

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'APPLICATION BARBES

Voté en conseil d'école le 12 novembre 2020.

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur de l'école élémentaire d'application Barbès a été rédigé en appui sur le règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques du Cher. Il est voté par le conseil d'école. Il doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative. Il est affiché dans l'école dans un lieu facilement accessible aux parents. **Chaque responsable légal doit en prendre connaissance.**

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

1.1 Admission et scolarisation

Le directeur prononce l'admission sur présentation par la famille :

- d'un certificat d'inscription délivré par la mairie,
- d'un document attestant des vaccinations obligatoires,
- d'un certificat de radiation (lorsque l'enfant change d'école),
- d'une fiche de renseignements complétée avec l'adresse des deux responsables légaux,
- d'une copie des actes officiels en cas de séparation
- d'une attestation d'assurance (responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels) lorsque des sorties facultatives sont organisées.

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. La convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ratifiée par la France garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tienne à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

Concernant les modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap : toutes les activités programmées dans le cadre du projet d'école et compatibles avec le plan personnalisé de scolarisation doivent leur être accessibles (y compris les sorties scolaires).

1.2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole sanitaire.

En raison de crise sanitaire COVID19, les horaires sont assujettis au protocole sanitaire de l'école Barbès du 9 novembre 2020. Les entrées et sorties sont échelonnées selon les classes. Cf. annexe4

L'organisation des activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale. Les parents sont informés des horaires et donnent leur accord écrit.

1.3 Fréquentation de l'école

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. Il appartient au directeur d'école de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école.

L'enseignant de chaque classe tient un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents au début de chaque demi-journée. **Tout absence ou retard doit être signalé par les parents sans délai par téléphone à l'école en précisant les motifs. Les absences doivent être justifiées par écrit au moyen d'un bulletin d'absence à disposition des parents dans le cahier de liaison de leur enfant. Ce bulletin est à remettre complété à l'enseignant soit avant l'absence si celle-ci est prévisible, soit au retour en classe en cas d'absence imprévue.**

. Un certificat médical est exigible lorsque l'enfant a contracté une maladie contagieuse ou lorsqu'un enfant doit être dispensé de la pratique d'éducation physique et sportive.

Dès la première absence non justifiée, le directeur d'école établit des contacts étroits avec la ou les personnes responsables. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime, ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le Directeur académique.

1.4 Accueil et surveillance des élèves

L'accueil est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les familles sont tenues de respecter les horaires. Les retards doivent être exceptionnels ; si cela devait arriver, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la classe.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires**, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire, de transport, par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Il est impératif de signaler toutes modifications relatives aux habitudes de l'élève ainsi qu'aux renseignements fournis en début d'année (fréquentation du restaurant scolaire, de l'accueil, changement du numéro de téléphone...).

Aucun enfant ne peut sortir seul de l'école pendant le temps scolaire. Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire (pour recevoir des soins médicaux par exemple) ne peuvent être autorisées qu'en présence d'un

accompagnateur : parent ou personne habilitée avec une attestation écrite des parents. Dans tous les cas, l'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur qui signe une autorisation de sortie et qui, au retour, le raccompagne dans sa classe.

1.5 Dialogues avec les familles

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique au moins deux fois par an, et chaque fois que l'enseignant ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire ;
- la communication aux parents du livret scolaire et du livret de compétence du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Un dispositif d'échanges entre l'école et les familles permet, au terme de chaque année scolaire, de rechercher les conditions optimales de continuité des apprentissages au sein de chaque cycle.

Les parents signent chaque information après en avoir pris connaissance.

Les familles peuvent consulter le panneau d'affichage extérieur et le panneau d'affichage dans le couloir d'entrée. Une boîte à lettres est à leur disposition.

Les représentants des parents d'élèves disposent d'un tableau d'affichage extérieur, d'une boîte à lettres et d'une messagerie électronique : parents.elementaire.barbes@gmail.com. Des questionnaires sont distribués au cours de l'année scolaire afin de favoriser le dialogue. Une salle peut être mise à leur disposition.

1.6 Usage des locaux scolaires, hygiène et sécurité

Accès

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Hygiène et sécurité

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale. Une vigilance est exercée à l'égard des sanitaires afin de sécuriser leur utilisation par les élèves.

L'interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves est rappelée par affichage. Les parents sont invités à ne pas jeter leurs mégots sur le trottoir, devant l'école.

A l'exception des chiens-guides, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse, y compris dans la cour d'honneur.

Il est interdit de stationner devant l'école et à plus forte raison sur l'emplacement réservé aux transports scolaires.

Soins

Le directeur d'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves. Selon la gravité de la situation, les enseignants informent les parents par écrit ou par téléphone. **Tout au long de l'année, les parents doivent absolument communiquer les modifications de leurs coordonnées téléphoniques.** Dans tous les cas, le Samu-Centre 15 permet un recours permanent à un médecin urgentiste qui peut donner des conseils.

Une pharmacie est présente au sein de l'école : les produits sont rangés dans une armoire prévue à cet effet.

Pour les sorties scolaires, une trousse de secours permet de donner les premiers soins en attendant d'alerter les services de secours spécialisés.

Aucun médicament ne sera donné à l'école sauf dans les cas où un traitement de longue durée doit être mis en place.

1.7 Les intervenants extérieurs à l'école

Le directeur peut accepter la participation de parents ou d'intervenants extérieurs. Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Le directeur pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne les respecterait pas.

1.8 La coopérative scolaire

Une coopérative scolaire destinée à associer les élèves à la prise de décision et à la gestion des ressources peut être créée dans l'école (affiliée à l'OCCE ou constituée en association locale 1901). Son budget est destiné à financer principalement les projets éducatifs coopératifs grâce aux dons et subventions et à la cotisation libre de ses membres. Les comptes rendus d'activité et financiers sont communiqués lors des conseils d'école.

2. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. L'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

2.1 Les élèves

- **Droits** : les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties

de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire (annexe 2).

- **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

L'utilisation par les élèves du téléphone portable est interdite dans l'établissement et lors de toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur. Le non-respect de cette interdiction entraînera la confiscation de l'appareil qui sera restitué aux parents en fin de journée. L'utilisation du téléphone portable peut être autorisée sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et d'un projet d'aide individualisé (PAI).

2.2 Les parents au regard des dispositions liées à l'autorité parentale

- **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent. Par ailleurs, dans chaque école, doit être prévu un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Ils doivent faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect.

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

2.4 Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant durant le temps scolaire doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

2.5 Les règles de vie à l'école

Des mesures positives d'encouragement sont prodiguées afin de valoriser les comportements et attitudes qui favorisent un climat scolaire serein. Les enseignants peuvent avoir recours à des réprimandes et des punitions en cas de manquement aux obligations du règlement. Elles sont conçues de nature différente en fonction de l'âge de l'élève. Le recours à ces mesures doit toujours avoir une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation.

En accord avec les orientations de santé publique, bonbons, sucettes, chewing-gums et goûters sont interdits. Les moments festifs (gâteaux d'anniversaire, ...), les projets culturels et pédagogiques, sont organisés en accord avec les enseignants.

Liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école :

- les objets capables de produire une flamme,
- les objets risquant d'entraîner des blessures ou des dégradations.

Les parents sont invités à ne confier à leur enfant ni objet précieux, ni jouet personnel (exemple : jeux de cartes à collectionner) qui pourraient lui être confisqués. De plus, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Annexe 1 : charte de la laïcité

Annexe 2 : charte Internet

Annexe 3 : prévention du harcèlement entre élèves

Annexe 4 : protocole sanitaire COVID 19

Le règlement intérieur est rédigé à partir du règlement type départemental consultable à l'école.

Il est voté par le conseil d'école. Il doit faciliter les rapports entre tous les membres de la communauté éducative. Il est affiché dans l'école, sur le panneau, dans le couloir d'entrée.

Le document relatif au règlement intérieur est à garder par les familles. Les parents doivent redonner à l'enseignant le coupon attestant avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école élémentaire Barbès.

:

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●●

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●●

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

**ANNEXE II au règlement type départemental
des écoles publiques du Cher (arrêté n° 2009/05 du 21 avril 2009)**

CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET

ECOLE : Élémentaire Barbès Application

ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

La présente charte a pour objet de définir chaque année les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 " informatique, fichiers et libertés ",
- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)
- circulaire 2004-035 du 18 février 2004 – BO n°9 du 26/02/2004

*(PROTECTION DU MILIEU SCOLAIRE
Usage de l'internet dans le cadre pédagogique*

et protection des mineurs)

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, intervenant extérieur, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'école. ~~élémentaire Barbès Application~~.....

Ces derniers comprennent la totalité des équipements informatiques de l'école, des salles d'enseignement, BCD et salles des enseignants. Les règles définies dans la présente charte s'étendent notamment à l'utilisation du réseau Internet.

2. REGLES DE GESTION DU RESEAU ET DES MOYENS INFORMATIQUES :

1.1. Mission des équipes pédagogiques :

Chaque ordinateur (et le réseau) est géré sous la responsabilité du Directeur d'école. Ce sont eux qui créent les comptes des utilisateurs et tout ce qui y est associé. Il met en œuvre tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques de l'école.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte. Il s'agit de la connexion obligatoire et systématique par un serveur mandataire avec authentification (Proxy Académique).

1.2. Conditions d'accès aux moyens informatiques de l'école :

L'utilisation des moyens informatiques de l'école a pour objet exclusif de mener des activités pédagogiques.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

1.3. Protection :

Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. Il incombe aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

2. LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE : (*en cas d'utilisation hors contexte de classe*)

2.1. Règles de Base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non en réseau
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

2.2. Utilisation d'Internet :

L'accès à Internet pour les élèves ne pourra se faire que sous la responsabilité d'un adulte. De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement dans un but pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct (IRC, ICQ, CHAT, ...) n'est pas autorisée. L'accès à des sites à caractère pornographique, xénophobe, antisémite, raciste ou discriminatoire est strictement interdit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : Interprétation d'une œuvre musicale d'un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de la propriété intellectuelle ;

En aucun cas, l'élève ne devra laisser son adresse, numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification.

2.3. Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété :

- L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord d'un des membres de l'équipe pédagogique.
- L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.
- Notamment, il ne devra en aucun cas :
 - o Installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
 - o Faire une copie d'un logiciel commercial, hormis une copie de sauvegarde prévue dans les conditions prévues dans le code de la propriété intellectuelle ;
 - o Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
 - o Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus).

2.4. Utilisation équitable des moyens informatiques :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un membre de l'équipe éducative de toute anomalie constatée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée. L'utilisateur est responsable d'éventuels faits commis par une tierce personne et issus de cette non-fermeture de session de travail. Toute dégradation de matériels informatiques ou de documents sera sanctionnée et engagera la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son accès informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.5. Avertissement des contrôles :

Les utilisateurs sont informés que des dispositions techniques ont été prises afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans cette charte.

Suivi de l'utilisation des différents postes :

- Journal des adresses des pages Internet visitées
- Firewall

Ces contrôles sont effectués dans la limite du respect des droits et de la liberté des individus.

Fait à BOURGES..... le 16 novembre 2020

Le Directeur de l'école :

AUBRY Olivier



Signature des enseignants,
du personnel administratif ou technique,
des intervenants extérieurs. :

LONGIN Marielle

BOUCHET Céline

SOUBIRAN Philippe

GROLIER Camille

GAVRILOVA Marina

FUSCIEN Guillaume

GARCIA Coralie

RUFFINO Cécile

FAURE Ronan

PAILLER Nathalie

Partenariat

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- S'appuyer sur les partenaires pour le traitement (prise en charge individuelle)

Pédagogie et coopération

- Travailler la question du harcèlement et du cyberharcèlement en EMC
- Intégrer cette thématique dans le parcours citoyen, le parcours éducatif de santé et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Travailler, au sein de la classe, sur les compétences psychosociales des élèves
- Expliciter les usages appropriés et inappropriés des applications et des matériels dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information

Des élèves acteurs de la prévention

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Motiver les élèves par des actions concrètes
- Donner aux élèves un moyen de signaler les situations problématiques

ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves (peer to peer) est contreproductif

Justice scolaire

- Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction, etc.)
- Utiliser les mesures de responsabilisation
- Inclure la question des cyberviolences dans le règlement intérieur

Coéducation

- Communiquer en direction des parents d'élèves sur le harcèlement et les cyberviolences
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents, même lorsqu'elles se déroulent en partie sur Internet

Qualité de vie à l'école

- Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- Organiser des événements collectifs
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives, etc.) et développer la bienveillance interpersonnelle

Stratégie d'équipe

- Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
- Former des personnes ressources pour la prise en charge
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement
- Former les adultes aux cyberviolences

Protocole sanitaire

Rentrée du Lundi 9 novembre 2020

Ecole élémentaire Barbès Application

Il repose sur les principes généraux :

- Distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des groupes d'élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- Le port du masque est obligatoire
- La ventilation des classes et autres locaux (à minima 15mn toutes les 2 heures)
- Déplacements des élèves limités, organisés et encadrés
- Les objets collectifs partagés au sein d'un groupe sont isolés 24 h avant réutilisation.

Les parents devront impérativement respecter les horaires afin de limiter les regroupements sur le trottoir.

Avant d'aller à l'école

- Les parents sont invités à **prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école**. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- **Les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2**, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou **encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école**.
- Les parents en **informent le directeur**.

Bus

8h20 : Les agents de service prennent en charge les élèves et assurent leur surveillance sous le préau en attendant les enseignants.

Entrées échelonnées et localisées

Parents :

- Attente **minimale** au portail (**respect des horaires**)
- **Aucun parent dans la cour d'honneur**
- **Port du masque obligatoire**

Les élèves portent un masque et se lavent les mains avant d'entrer en classe.

	<p style="text-align: center;">ENTREE COUR D'HONNEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 h 20 : CM1/CM2 (Mme Bouchet) (lavage des mains aux toilettes garçons) • 8h20 : CE2 (Mme Gavrilova) (lavage des mains aux toilettes filles) • 8h25 : CM2 (Mme Longin) (lavage des mains aux toilettes garçons) • 8h30 : CE1 /CE2 (de M. Fuscien/Mme Grolier) : (lavage des mains aux toilettes garçons)
	<p style="text-align: center;">ENTREE PORTAIL DE SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves se lavent les mains avant d'entrer en classe. • 8h20 : CP (Mme Ruffino/M. Faure) (lavage des mains salle polyvalente) • 8 h25 CM1 (M. Soubiran /Mme Grolier) : (lavage des mains toilettes filles) • 8h30 : CP/CE1 (Mme Garcia) (lavage des mains aux toilettes salle polyvalente)
<p style="text-align: center;">Installation dans les classes</p>	<p>Porte des classes : laissées ouvertes en permanence + cale prévue</p> <p>Le port d'un masque : Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les élèves dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.</p> <p>Lavage des mains dès que besoin en classe ou couloir de classe (savon et lingettes en papier jetables)</p> <p>Installation spatiale : nominative +espacée d'au moins 1 m entre chaque enfant dans la mesure du possible</p>
<p style="text-align: center;">Récréations Echelonnées et zonées A/B/C/D</p> <p style="text-align: center;">AERATION OBLIGATOIRE des classes</p>	<p>10h – 10h15 : (en tenant compte du passage aux toilettes en respectant la distanciation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9h55 : CE1-CE2 zone A : toilettes habituelles (retour en classe lavage des mains aux toilettes garçons) • 10h00 : CE2 zone B toilettes habituelles (retour en classe lavage des mains aux toilettes filles) • 9h55 : CP zone C toilettes salle polyvalente (retour en classe lavage des mains toilettes filles) • 10h00 : CP-CE1 zone D toilettes salle polyvalente (retour en classe lavage des mains salle polyvalente)

	<p>10h25-10h40 : (en tenant compte du passage aux toilettes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10h20 : CM1 zone C toilettes habituelles (retour en classe lavage des mains aux toilettes salle polyvalente) • 10h25 : CM2 zone B : toilettes filles (retour en classe lavage des mains toilettes filles) • 10h25 : CM1/CM2 zone A: toilettes garçons (retour en classe lavage des mains toilettes garçons)
<p>Hygiène pendant les récréations</p>	<p>Les couloirs, sanitaires seront nettoyés pendant le temps scolaire. Il en sera de même pour la désinfection des points de contact.</p> <p>Les salles de classe seront nettoyées après 16h30.</p> <p>AERATION OBLIGATOIRE des classes</p>
<p>Retour en classe</p>	<p>Même protocole que pour l'entrée afin d'éviter les croisements</p>
<p>Lavage des mains avant la pause méridienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 11H15 CE2 (toilettes filles) • 11h 15 CM1/CM2: (toilettes garçons) • 11h20 CM2 (toilettes garçons) • 11 h25: CE1 /CE2 (toilettes habituelles) • 11H15 CP (salle polyvalente) • 11H20 CM1 : (toilettes filles) • 11H25 CP/CE1: (salle polyvalente)
<p>Sorties des élèves échelonnées et localisées</p> <p><i>Les élèves sont remis en main propre aux parents. Un élève qui rentre seul, sort à 11h30.</i></p>	<p>A la porte de la cour d'honneur, chaque enseignant assure la sortie des élèves qui ne mangent pas sur place. Les autres élèves sont sous le préau en respectant la distanciation entre chaque groupe classe (cf. marquage au sol) sous la surveillance des enseignants libérés dans l'attente de l'arrivée du personnel d'encadrement de la municipalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11h20 CM1/CM2 • 11h20 CE2 • 11H25 CM2 • 11h30 CE1 /CE2

	<p>Au portail de service, chaque enseignant assure la sortie des élèves qui ne mangent pas sur place. Les autres élèves sont sous le préau en respectant la distanciation entre chaque groupe classe (cf. marquage au sol) sous la surveillance des enseignants libérés dans l'attente de l'arrivée du personnel d'encadrement de la municipalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11h20 CP • 11h25 CM1 • 11h30 CP/CE1
Bus	Les élèves sont pris en charge par les agents de service.
Cantine	11h20-11h30: Les élèves se rendent sous le préau sous la surveillance d'un animateur périscolaire ainsi des enseignants libérés.
APC	<p>Afin de respecter le protocole sanitaire du restaurant scolaire et éviter le brassage des cycles :</p> <p>-Les élèves de cycle 2 mangeront au 1^{er} service et les APC auront lieu de 12h50 à 13h20.</p> <p>-Les élèves de cycle 3 mangeront au 2^{ème} service et les APC auront lieu de 11h30 à 12h00.</p>
Entrées échelonnées et localisées	ENTREE COUR D'HONNEUR
	<p>Les élèves portent un masque et se lavent les mains avant d'entrer en classe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 h 20 : CM1/CM2 (Mme Bouchet) : (lavage des mains aux toilettes garçons) • 13h20 : CE2 (Mme Gavrilova) (lavage des mains aux toilettes filles) • 13h25 : CM2 (Mme Longin) (lavage des mains aux toilettes garçons) • 13h30 : CE1 /CE2 (de M. Fuscien/Mme Grolier) (lavage des mains aux toilettes garçons)
	ENTREE PORTAIL DE SERVICE
	<p>Les élèves portent un masque et se lavent les mains avant d'entrer en classe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13h20 : CP (Mme Ruffino/M. Faure) (lavage des mains aux toilettes salle polyvalente) • 13h25 (M. Soubiran /Mme Grolier) : (lavage des mains toilettes filles) • 13h30 : CP/CE1 (Mme Garcia) (lavage des mains salle polyvalente)

<p>Récréations Echelonnées et zonées A/B/C/D</p> <p>AERATION OBLIGATOIRE des classes</p>	<p>15h – 15h15 : (en tenant compte du passage aux toilettes en respectant la distanciation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14h55 : CE1-CE2 zone A : toilettes habituelles (retour en classe lavage des mains aux toilettes garçons) • 15h00 : CE2 zone B toilettes habituelles (retour en classe lavage des mains aux toilettes filles) • 14h55 : CP zone C toilettes salle polyvalente (retour en classe lavage des mains toilettes filles) • 15h00 : CP-CE1 zone D toilettes salle polyvalente (retour en classe lavage des mains salle polyvalente)
	<p>15h25-15h40 : (en tenant compte du passage aux toilettes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15h20 : CM1 zone C toilettes habituelles (retour en classe lavage des mains aux toilettes garçons) • 15h25 : CM2 zone B : toilettes filles (retour en classe lavage des mains toilettes filles) • 15h25 : CM1/CM2 zone A: toilettes garçons (retour en classe lavage des mains toilettes garçons)
<p>Hygiène pendant les récréations</p>	<p>Les couloirs et les sanitaires seront nettoyés pendant le temps scolaire. Il en sera de même pour la désinfection des points de contact.</p> <p>AERATION OBLIGATOIRE des classes</p>
<p>Retour en classe</p>	<p>Même protocole que pour l'entrée afin d'éviter les croisements</p>
<p>Lavage des mains avant la fin de journée</p> <p><i>Les élèves sont remis en main propre aux parents. Un élève qui rentre seul, sort à 16h30.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • 16H15 CE2 (toilettes filles) • 16h 15 CM1/CM2: (toilettes garçons) • 16h20 CM2 (toilettes garçons) • 16 h25: CE1 /CE2 (toilettes habituelles) • 16H15 CP (salle polyvalente) • 16H20 CM1 : (toilettes filles) • 16H25 CP/CE1 : (salle polyvalente)

Bus	Les élèves sont pris en charge par les agents de service.
Accueil	16h20-16h30: Les élèves se rendent sous le préau sous la surveillance d'un animateur périscolaire ainsi des enseignants libérés.
Sorties des élèves échelonnées et localisées	<p>A la porte de la cour d'honneur, chaque enseignant assure la sortie des élèves qui ne vont pas à l'accueil. Les élèves de l'accueil et du bus sont sous le préau en respectant la distanciation entre chaque groupe classe (cf. marquage au sol) sous la surveillance des enseignants libérés dans l'attente de l'arrivée du personnel d'encadrement de la municipalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16h20 CM1/CM2 • 16h20 CE2 • 16h25 CM2 • 16h30 CE1 /CE2
	<p>Au portail de service, chaque enseignant assure la sortie des élèves qui ne vont pas à l'accueil. Les élèves de l'accueil et du bus sont sous le préau en respectant la distanciation entre chaque groupe classe (cf. marquage au sol) sous la surveillance des enseignants libérés dans l'attente de l'arrivée du personnel d'encadrement de la municipalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16h20 CP • 16h25 CM1 • 16h30 CP/CE1
Port du masque pour les enfants	L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies
En cas de soupçon COVID-19	Appel à l'infirmière de secteur Isoler l'adulte ou l'enfant + prendre la température Chercher la chaîne de contamination Informers les parents
Informations des familles	Panneau d'affichage extérieur : Les familles seront informées régulièrement de la situation de l'établissement par affichage, courriels.

En raison de la situation de crise et afin de respecter le protocole sanitaire, l'école élémentaire d'application Barbès est amenée à faire évoluer les horaires de l'école, en instaurant des entrées et des sorties échelonnées. Au moment des sorties, l'élève sera remis aux parents en main propre. L'élève qui rentrera seul sortira à 11h30 et 16h30.

Le protocole sanitaire de l'école élémentaire Barbès, défini par le conseil des maîtres, du lundi 9 novembre 2020 est soumis à validation par Mme LEFEBVRE, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription Bourges1 ainsi que Mme Céline MADROLLES, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation, Plan écoles, laïcité.

M. AUBRY Olivier
Directeur de l'école élémentaire d'application Barbès



Mme LEFEBVRE Sylvie
Inspectrice de l'Éducation nationale, circonscription de Bourges 1

Sylvie LEFEBVRE

